

20 JUIL 2018

**DECISION DU BUREAU
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération du Conseil de la Communauté en date du 5 mai 2008)

Séance du 17 juillet 2018

N° 2018-0014

DATE DE CONVOCATION :
Le 10 juillet 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 18
PRÉSENTS 15
VOTANTS 16

**OBJET : Marché de Transport
des écoles Transport vers
Castel'eau**

Caractère exécutoire de la présente
délibération transmise à la Préfecture

le : 18 juillet 2018

Publiée et affichée

le : 18 juillet 2018

**Le Président,
Jean-Pierre GASCHET**

Le 17 juillet deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GASCHET, -président.

Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :

Francis BILLAULT – Gino GOMMÉ - Pierre DATTÉE - Gilles FILLIAU – Isabelle SENECHAL, Vice-présidents.

Jean-Claude BAGLAN, Rudolf FOUCTEAU Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE, Guy SAUVAGE de BRANTES, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Joël BESNARD, Daniel CHOISIS.

Étaient absents excusés :

Mme FOUCHER donne pouvoir à M. BESNARD
Michel COSNIER,
Stéphanie WERTHEIMER.

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le marché est un marché de transport, dont l'objet principal est :

- l'acheminement des élèves des différentes écoles du Castelrenaudais ainsi que des accompagnateurs vers le centre aquatique intercommunal « castel'eau » se situant à Château-Renault, Rue de Vauchevrier,
- puis le retour vers les établissements scolaires.

Les bus utilisés par le transporteur devront pouvoir accueillir deux classes en même temps avec les accompagnateurs (environ 60 personnes).

La prestation commencera à compter de la semaine 37 de l'année 2018, donc à partir de lundi 10 septembre 2018 jusqu'au 2 juillet 2021 inclus. (Hors périodes de vacances scolaires).

La présente consultation est lancée selon le mode d'une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux Marchés Publics.

Dans ce cadre, un courrier de consultation a été envoyé à plusieurs entreprises le 25.06.2018 : CAT (Tours), Cars Boscher (Amboise), KEOLIS (Saint Pierre des Corps), TOURAINE EXCURSION (Joué Les Tours) et CARS SIMPLON (Vendôme). La date de remise des offres est fixée au 13-07-2018 à 12h00 (midi).

Une seule offre est parvenue dans les délais impartis : celle de la COMPAGNIE DES AUTOCARS DE TOURAINE (CAT).

1) Critères de jugement des offres :

À l'issue de l'analyse des offres, un classement sera effectué par le pouvoir adjudicateur de l'entité coordinatrice. Il choisira l'offre économiquement la plus avantageuse par une décision motivée en fonction des critères et des sous-critères de jugement des offres pondérés définis ci-après :

- **La valeur technique (50%)** : le candidat présentera son offre dans une note méthodologique ; les différentes notes méthodologiques seront comparées entre elles, sachant qu'elles doivent répondre au cahier des charges ; les notes méthodologiques présentant le plus d'avantages se verront octroyer la meilleure note.
 - Clarté de l'offre par rapport au cahier des charges et adéquation de l'offre avec les besoins exprimés : 10%,
 - L'organisation du transport et la sécurité des élèves et des accompagnateurs, comprenant les temps de parcours entre les différents établissements (entre le centre aquatique et les écoles), le lieu de la dépose et de récupération des élèves au niveau des écoles, mais aussi au centre aquatique intercommunal, la capacité des bus utilisés : 15 %,
 - L'organisation de l'entreprise, comprenant les moyens humains et matériels de l'entreprise, la mise en œuvre des normes de sécurité du matériel lié au transport de personnes, 10%,
 - Les modalités d'annulation des transports en cas d'impossibilité de circulation des bus (intempéries, interdiction préfectorale...) mais aussi en cas d'impossibilité du centre aquatique de recevoir du public (fermeture exceptionnelle due à un problème technique) ou encore en cas d'absence du professeur des écoles responsables : 15 %.
- **La valeur financière de l'offre (50%)** : Les prix sont réputés inclure la totalité des prestations. L'offre la moins disante obtiendra la meilleure note. Le nombre de points attribués aux autres candidats est inversement proportionnel à leur prix. Le calcul est effectué en faisant le rapport entre le moins disant et le prix mentionné par chaque entreprise.

Le rapport d'analyse a été présenté en séance.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** le marché de transport à l'entreprise Compagnie des Autocars de Touraine située à Tours (37) ayant remis, au vu des critères de jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant unitaire ferme de 107,80 € TTC par trajet aller-retour qui s'applique pour l'ensemble des trajets entre les écoles du Castelrenaudais et le Centre aquatique intercommunal situé à Château Renault, quel que soit le nombre de trajets et sur la période du 10 septembre 2018 au 2 juillet 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer tous les documents relatifs au dit marché.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Jean-Pierre GASCHET

